

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN **DATE DU 16 JUILLET 2020 (18 HEURES 30)**

L'an deux mil vingt le 16 Juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal d'Annoville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, Mme HEUVELINE Beatrice, MM MAHE Arnaud, JARDIN Serge, LEGRAND Didier, GESLOT Fabien, Mmes DUVAL Pascale, de la HOUGUE Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme Elisabeth GREGOIRE.

Mme Lynda LEVERD qui donne procuration à Sabrina REGNAULT.

M. Philippe PIERRE qui donne procuration à Bernard GERARD.

Absent(s) :

Madame Pascale DUVAL a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 16 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DEL 16072020/040 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2020**. Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 120 335.32 €

En investissement : 83 196.59 €

DEL 16072020/041 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET CAMPING

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2020**. Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 125 229.12 €

En investissement : 78 387.30 €

DEL 16072020/042 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET COMMUNE

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2020**. Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 399 166.24 €

En investissement : 154 881.67 €

PROFIL DE VULNERABILITE

Madame REGNAULT informe les membres du conseil municipal qu'elle a eu contact avec Monsieur NOGUES, Ingénieur d'étude – cellule littoral du Département à propos du profil de vulnérabilité. Le profil de vulnérabilité répertorie les diverses sources de pollution qui doivent être hiérarchisées et supprimées. Celui d'Annoville a été validé en 2013 et doit être aujourd'hui révisé. La commune d'Annoville a souhaité bénéficier de l'assistance technique du conseil départemental de la Manche. La révision de ce

profil de vulnérabilité s'élèverait à un montant d'environ 10 000 € dont 80 % seraient pris en charge par l'agence de l'eau, 10 % par le Département et il resterait 10 % à la commune. Ce profil (180 pages) quasi-finalisé a été envoyé pour lecture à la mairie avant la réunion de restitution courant septembre prochain avec les représentants de la communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, de Granville Terre et Mer, de l'Agence de l'eau et de l'ARS. Suite à cette réunion, le conseil municipal devra se prononcer sur ce profil de vulnérabilité. Madame le Maire propose de transmettre ce contrat aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.

DEL 16072020/042 MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° **2016-1372** du **12 octobre 2016** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° **2016-1372** du **12 octobre 2016** modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} janvier 2020, les agents contractuels de droit public occupant l'emploi d'Adjoint technique territorial seront rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413.

DEL 16072020/044 CAMPING -TARIFS VENTE DE GLACES

Monsieur GERARD prend la parole et fait part aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs de vente de glaces, à savoir :

GLACES

- Ben et Jerry's. Prix de vente : **2.90 € TTC soit 2.75 € HT**
- Cornetto. Prix de vente : **2 € TTC soit 1.90 € HT.**

- Solero exotique. Prix de vente : **2.30 € TTC soit 2.18 € HT.**
- Magnum. Prix de vente : **2.50 € TTC soit 2.37 € HT.**
- Haribo. Prix de vente : **2 € TTC soit 1.90 € HT**
- Super Twister : Prix de vente : **1.50 € soit 1.42 € HT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

VALIDE ces tarifs et décide de les appliquer dès maintenant au camping.

DEL 16072020/045 VENTE AMBULANTE SUR LE SITE DU CAMPING

Monsieur GERARD annonce au conseil municipal que quatre commerçants ambulants séjourneront sur le site du camping aux jours suivants :

- Vente de moules-frites (Jeudi soir)
- Friterie de chez biloute (Journée du Mardi)
- Pizza street (Dimanche soir)
- Terroir et Marées (Mardi soir)

Il est proposé d'appliquer le tarif de 50 € pour chaque commerçant, pour la saison.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

VALIDE ce tarif et décide de l'appliquer dès maintenant au camping.

Monsieur GERARD rappelle à l'assemblée que le magasin Coccinelle applique une réduction de 10 % pour les achats d'épicerie ainsi que pour les achats de pains et viennoiseries, destinés à la revente au camping.

Attendu qu'il y a une mauvaise réception du Wifi au camping, Monsieur LEGRAND propose que son accès soit gratuit..

DEL 16072020/046 NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JUMELAGE « MER ET SIENNE ».

Madame REGNAULT donne lecture d'une correspondance du jumelage St Martin « Mer et Sienne » demandant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au conseil d'administration du jumelage.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

Décide de nommer : Madame Claire TANGY en tant que représentant titulaire.

Monsieur Didier LEGRAND en tant que représentant suppléant.

PROPOSITION DU SDEM (REHABILITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE : RUE BILLARD, RUE DE LA VILLEMANNIERE, RUE DU MOULIN.

Madame le Maire a été destinataire d'un devis du Sdem concernant la rénovation de l'éclairage public aux lieux dits rue billard, rue de la villemanière et rue du moulin. 9 points lumineux sont vétuste. Si une panne intervient sur ces points, la réparation ne sera pas garantie. Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 5 700 €.

Monsieur LEVAVASSEUR pense qu'il n'y a pas d'urgence pour la réparation de ces éclairages. En effet ces rues présentent quelques points obscurs mais les éclairages sont globalement encore en bon état de marche.

Le conseil municipal, après réflexion, décide de ne pas changer dans l'immédiat ces points lumineux mais garde ce devis dans le cas où la situation s'aggraverait et nécessiterait le remplacement.

DEL 16072020/047 COLLECTE/TRI/RECYCLAGE DES BACS A MAREES SITUES SUR LA COMMUNE D'ANNOVILLE

Madame REGNAULT annonce à l'assemblée que 2 bacs à marées vont être installés prochainement sur la plage, 1 bac aux peupliers et 1 rue de la mer. De ce fait, un devis complémentaire a été sollicité auprès de Plagécolo d'Annoville. La prestation supplémentaire s'élèverait à un montant de 72 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir ce devis.
- Charge Madame le Maire à payer la dépense.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention provenant de l'association des accidentés de la vie. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- b. Madame REGNAULT signale au conseil municipal que lors du réaménagement de la mairie, il a été remarqué une grande quantité d'archives dont certaines ne doivent plus être conservées par la collectivité. Une rencontre avec un archiviste du centre de gestion de la Manche est programmée pour une mission d'aide à l'archivage. Cette rencontre a pour but d'estimer les besoins et la durée de la mission sachant que l'intervention est fixée au tarif de 220 € par jour.
- c. Madame REGNAULT annonce aux membres du conseil municipal que suite à sa rencontre avec Madame la trésorière, Madame GAILLARD-PRETI, cette dernière ne nous a pas recommandée de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en 2019, puisque d'aucune utilité depuis sa souscription.
- d. Madame REGNAULT explique à l'assemblée qu'elle a été saisie de 3 demandes de particuliers souhaitant installer un mobil home sur leur propriété pendant la durée de construction ou rénovation de leur habitation. Après s'être renseignée auprès du cabinet instructeur ADS de Coutances, il s'avère que la collectivité dispose de deux choix, soit de refuser toute implantation de mobil home en dehors de terrains aménagés sur le territoire communal ou soit d'autoriser à condition de déposer une demande de permis précaire (instruite par le cabinet ADS) et d'être en conformité avec les règles d'urbanisme. Le conseil municipal, après réflexion souhaitant permettre aux jeunes couples de rénover le bâti ancien est favorable au choix numéro 2 dans lequel chaque demandeur déposera une demande de permis précaire auprès du cabinet ADS.

Madame de la HOUGUE informe les élus que dans le cadre du PLUi, la phase PADD commencera à partir de Septembre prochain.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré le cabinet ADS, accompagnée de Madame TANGY. Il se confirme que la loi littoral s'applique sur tout le territoire communal excepté 3 villages constructibles : Le bourg de Tourneville, le bourg d'Annoville et la rue de la mer.

- e. Madame REGNAULT souhaiterait refaire les 2 panneaux situés à l'accès des 2 plages (rue des peupliers et rue de la mer). L'achat de 2 panneaux en plexi est envisagé. L'ossature bois serait construite par nos soins. Elle présente un devis d'Olg buro pour 1 panneau vitrine au prix de 500 € TTC. Le conseil municipal souhaiterait recevoir d'autres propositions similaires.
- f. Monsieur GERARD fait part à l'assemblée qu'il connaît un ami producteur, amoureux de la région qui lui propose d'organiser un festival sur Annoville style années 70-80 sur 4 jours en Août 2021. Ce producteur prendrait en charge la mise en place des structures, la billetterie, la sécurité sur le terrain. Ce genre de festival amène environ 4000-4500 personnes. La commune devrait uniquement disposer d'un terrain pour accueillir cette manifestation. Aucune subvention ne serait demandée à la commune. Les élus se donnent le temps de la réflexion sur ce projet.
- g. Madame HEUVELINE a été sollicitée par l'association Yoga de Bréhal afin de disposer de la salle des Oyats un soir par semaine à partir de septembre prochain. Un accord de principe est voté, les modalités seront étudiés ultérieurement.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au Mardi 15 septembre 2020 à 19h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.